

COMMUNE DE MARVILLE



Le maire de la commune de Marville

- Vu le code de la route article R411-18 ;
- Vu le code général des Collectivités Territoriales, articles L 2212.2, L 2213.1 à L 2213-6 ;
- Considérant l'organisation de marché des producteurs locaux le samedi 9 mai 2026, sur le territoire de Marville ;
- Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des participants et visiteurs ;
- Considérant que le stationnement et la circulation seront gênants sur la Grande Place.

ARRETE

Article 1 : Le samedi 9 mai 2026 de 8h à 14h, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

- Le stationnement sera interdit sur la Grande Place le long de l'église Saint-Nicolas, au 13 Grande Place (devant l'immeuble cadastré AB 311) et au 18 et 20 Grande Place (devant les immeubles cadastrés AB 262 et 263) ;
- La circulation sera interdite autour du Monument aux morts ;

Article 2 : Tout contrevenant sera passible de poursuites et les véhicules stationnés seront conduits à la fourrière.

Article 3 : Le Maire de la Commune et la Gendarmerie de Montmédy seront chargés de l'application du présent arrêté.

Article 4 : le présent arrêté sera inscrit au registre des Actes de la Commune de MARVILLE et ampliation sera dressée pour suite à donner à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de MONTMEDY
- Le Président de l'association le Marché de Marville.

Fait à Marville, le 6 mai 2026

André JULLION
Maire de Marville

